

Akiko Gono

President
Présidente
Präsidentin
Presidenta

Julien Yombouno

Ministre du travail et de la fonction publique,
Almamy I,
Kaloum,
Conakry
Guinea
email: Julienangel64@gmail.com

Luc Triangle

General Secretary
Secrétaire général
Generalsekretär
Secretario General

HTUR/ZM

06 Février 2024

La CSI condamne l'arrestation et la détention de Sékou Jamal Pendessa, secrétaire général du Syndicat des professionnels de la presse de Guinée (SPPG) Monsieur le Ministre

Je vous écris au nom de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) qui représente 191 millions de travailleurs dans 169 pays, dont la Guinée, pour condamner l'arrestation de Sekou Jamal Pendessa et d'autres manifestants. Sekou Jamal Pendessa est secrétaire général du Syndicat des professionnels de la presse de Guinée (SPPG), affilié à la Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

La CSI est informée de manière fiable que les forces de sécurité ont arrêté Sékou Jamal Pendessa le 19 janvier 2024 en réponse à une manifestation organisée par le SPPG le 18 janvier 2024. Cette manifestation avait pour but de protester contre les restrictions imposées aux médias par le gouvernement depuis mai 2023. Depuis lors, la liberté de la presse a été attaquée dans le pays et a conduit à la fermeture de radiodiffuseurs tels que Espace TV, Djoma, Evasion et FIM FM. D'autres radiodiffuseurs ont été contraints de mettre leurs employés en congé pour une durée indéterminée en raison des restrictions en vigueur.

Les manifestants qui s'étaient rassemblés à la Maison de la Presse le 18 janvier 2024 ont été agressés physiquement et arrêtés pour "rassemblement non autorisé" avant d'être relâchés. Le lendemain, Sékou Jamal Pendessa a été arrêté, agressé par les forces de sécurité et reste détenu à la maison d'arrêt de Coronthie.

Honorable Ministre, tout en saluant la ratification par la Guinée de la Convention de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (No.87) qui doit entrer en vigueur le 9 juin 2024, nous sommes consternés d'apprendre que votre gouvernement a violé la convention à travers ces actes. L'article 3 de la convention ne permet pas aux autorités publiques d'interférer dans les activités des travailleurs, ce qui inclut le droit de manifester.

La CSI demande à votre gouvernement de libérer immédiatement et sans condition Sékou Jamal Pendessa et appelle au rétablissement de la liberté de la presse dans le pays, afin de permettre aux travailleurs des médias de travailler sans craindre que leurs moyens de subsistance et leur sécurité ne soient menacés.

Nous comptons sur votre coopération à cet égard.

Cordialement,



Luc Triangle
Secrétaire Général

cc : Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG)